



**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Vice-Premier Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 032 CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/TSB-PDK/02/2022 DU 16 SEPT 2022
PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL AD INTERIM ET DU DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT AD INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME INSTITUT CONGOLAIS POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE, EN SIGLE ICCN

Le Vice-Premier Ministre de l'Environnement et Développement Durable ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics, spécialement en son article 25 ;

Vu la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi n°014/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature ;

Vu la Loi n°18/018 du 09 juillet 2018 portant principes fondamentaux relatifs au Tourisme ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et les membres du Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}.B-27 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°10/15 du 10 avril 2010 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, en sigle « ICCN », spécialement en son article 16 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°004 CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/CNB/BMB/TSB/PDK/02/2021 du 04 août 2021 portant suspension à titre conservatoire du Directeur Général de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, en sigle ICCN ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°031/CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/TSB/PDK/01/2021 du 13 septembre 2022 mettant fin à l'Interim du Directeur Général AI et Directeur Général Adjoint AI de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, en sigle ICCN ;

Page 1 sur 2

Considérant la nécessité de combler les vacances créées à ces postes ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE

Article 1

Sont désignés, pour assurer l'intérim au sein de l'Etablissement Public dénommé Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, en sigle « ICCN » :

1. Monsieur Henry MBALE KUNZI, Directeur Général ad intérim et
2. Monsieur Bernard MBATH NZEKANA, Directeur Général Adjoint ad intérim.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 SEPT 2022

Me Eve BAZAÏBA MASUDI

